



## Attestation d'aptitude préalable à la pratique de la nage sirène

*Le test est obligatoire pour la pratique de la nage sirène pour les mineur.es de 10 ans.*

*Il peut être effectué en piscine en amont de votre réservation.  
La réservation ne sera effective qu'après réception de l'attestation.*

Le test doit être effectué sans brassière de sécurité (circulaire du 30 mai 2012)

Date du test :

Nom et prénom du ou de la mineur.e :

Aptitudes vérifiées et acquises (mettre une croix dans les cases correspondantes)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres (! Attention 50 m pour les plus de seize ans qui pratiqueront une activité voile)

**Résultat du test :            satisfaisant / non satisfaisant**

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification (voir informations au verso) :

Établissement d'appartenance :

N° de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Signature :